

Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures du schéma directeur d'aménage- ment et de gestion des eaux 2022-2027 de la Guadeloupe et de Saint-Martin

Présenté au Comité de l'eau et de la biodiversité le 03 décembre 2024

SOMMAIRE

1 - Préambule	3
2 - Gouvernance et acteurs en charge de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM associé	4
3 - Contenu du PDM et du PAOT	5
3.1 - Présentation du programme de mesures (PDM)	
3.2 - Présentation opérationnelle du programme de mesures (PAOT)	
4- Financement du programme de mesures	7
5- Etat d'avancement des mesures planifiées	8
5.1- Avancement global du programme de mesures	
5.2- Aspects financiers – montant réellement engagé	
5.3- Avancement pour l'assainissement et la gestion de la ressource	
6- Indicateurs de suivi du programme de mesures	12
7- Freins ou difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du PDM et mesures concernées	15
7.1- Freins relatifs au contexte économique	
7.2- Freins relatifs à la gouvernance	
7.3- Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau	
7.4- Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles	
8- Les progrès accomplis depuis l'adoption des programmes de mesures	26

1- Préambule

L'article R212-23 du code de l'environnement prévoit que dans un délai de trois ans suivant la publication du programme pluriannuel de mesures (PDM), le préfet coordonnateur de bassin présente au Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) une synthèse de la mise en œuvre de ce programme.

Le PDM 2022-2027 de la Guadeloupe et de Saint-Martin a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 31 décembre 2021 et publié au JO le 03 avril 2022 ; il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr/IMG/pdf/sdage-prog-mesures-diffusion.pdf>

Pour rappel, le PDM décline les orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 de la Guadeloupe et de Saint-Martin en une liste de mesures concrètes et chiffrées, regroupées selon les domaines suivants :

- gouvernance ;
- réduction des pollutions : assainissement, industrie, pollutions diffuses agricoles, pollutions diffuses non agricoles ;
- gestion de la ressource en eau ;
- restauration des milieux aquatiques ;
- protection contre les inondations.

Les mesures peuvent être sectorisées ou non. Ainsi, on distingue des mesures :

- transversales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Guadeloupe (cas notamment des mesures de gouvernance) ;
- territorialisées, ne s'appliquant qu'à certaines masses d'eau (typiquement celles dites à « risque de non atteinte des objectifs environnementaux » pour une thématique donnée) ou certains éléments ponctuels (stations de traitement des eaux usées, industries par exemple), afin de réduire les pressions qu'elles subissent.

Le présent document présente un bilan de la mise en œuvre du PDM 2022-2027 de la Guadeloupe et de Saint-Martin au travers de l'avancement du programme d'action opérationnel territorialisé (PAOT).

Il vise en outre à identifier les freins et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du PDM.

2- Gouvernance et acteurs en charge de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM associé

C'est par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin que les objectifs fixés dans le SDAGE pourront être atteints. Chacun, à son niveau, peut en effet contribuer à l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gouvernance mise en place et rappelée ci-dessous offre un cadre favorable à cette mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs du bassin, nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE : l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE a été adopté par le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) le 06 décembre 2021. Le CEB est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants des collectivités (Conseil régional, Conseil départemental, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes), des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement, de l'État et ses établissements publics et des personnalités qualifiées. Le CEB est chargé de suivre l'application du SDAGE.

Le préfet de Guadeloupe, préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, a approuvé le SDAGE et arrêté le PDM le 31 décembre 2021, publié au journal officiel du 03 avril 2022.

D'un point de vue technique, le secrétariat technique de bassin (STB), composé de la DEAL et de l'Office de l'eau, est chargé de proposer à la validation du CEB les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin. Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du PDM au moyen des outils les plus appropriés formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE et du PDM...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en programme d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Cette dernière est une instance collégiale regroupant les services de l'État et ses établissements publics ayant un rôle dans la gestion de l'eau, ainsi que l'Office de l'eau.

La MISEN élabore donc le PAOT et en assure le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services niveau district.

Le PAOT programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le PDM et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SDAGE.

Régulièrement actualisé, il regroupe les informations utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi : maître d'ouvrage de l'action, pilote (membre de la MISEN chargé du suivi de l'action), identification des masses d'eau concernées, avancement, coût et financement, etc.

Ces informations sont bancarisées dans la base de données nationale OSMOSE.

Il faut enfin noter que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, SCOT ; plans locaux d'urbanisme, PLU ; cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

Les services de l'État compétents instruisent le cas échéant avec l'appui de l'OFB, les dossiers de demande d'autorisation, ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE.

3- Contenu du PDM et du PAOT

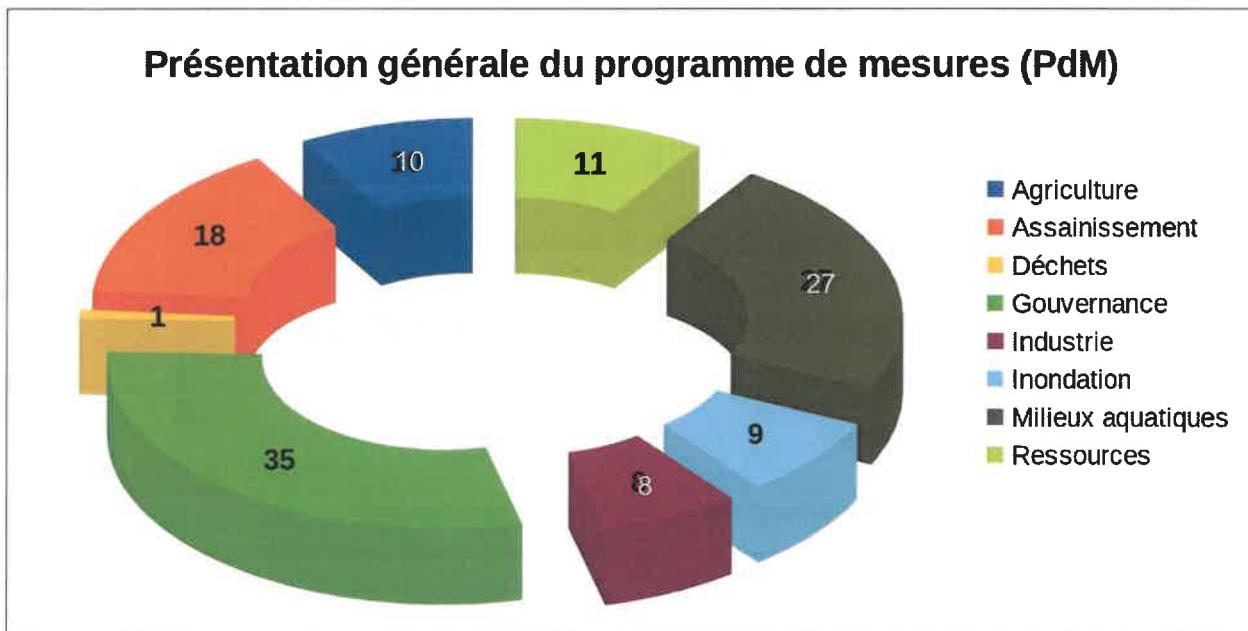
3.1 - Présentation du programme de mesures (PDM)

Les mesures du PDM sont organisées selon 8 grands domaines du référentiel national commun à tous les bassins. Ces domaines correspondent soit aux différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau en Guadeloupe (assainissement (ASS), agriculture (AGR), industrie (IND), déchets (DEC) soit à des atouts à protéger (ressource en eau (RES), milieux aquatiques (MIA)), soit aux mesures en matière de lutte contre les inondations (INO), soit enfin à de la gouvernance (GOU).

À l'intérieur de ces 8 grands domaines, les mesures peuvent être de différents ordres :

- des mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux par une intervention technique sur une installation, activité ou ouvrage ou des travaux de restauration. Ces mesures sont principalement présentes dans les thématiques de réduction des pressions de pollution (ASS, IND, AGR, DEC) et dans la thématique protection et restauration des milieux aquatiques (MIA) ;
- des mesures de programmation locale d'un ensemble de mesures d'ordre technique sur un territoire donné (protection des aires d'alimentation de captage, profils de vulnérabilité des eaux de baignade, etc.). Ces mesures sont retrouvées dans les mêmes thématiques que la précédente catégorie de mesures ;
- des mesures d'amélioration de la connaissance consistant à lever les incertitudes permettant de définir plus précisément les mesures ou combinaisons de mesures les plus adaptées pour atteindre les objectifs environnementaux à mettre en place. Ces mesures appartiennent le plus souvent au domaine gouvernance (GOU), mais peuvent aussi être présentes dans les domaines de réduction des pressions de pollution (ASS, AGR) et de gestion et protection des ressources (MIA, RES) ;
- des mesures de gouvernance et organisationnelles consistant en la mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale pour renforcer la capacité d'action, ou coordonner les mesures d'ordre technique, de programmation ou économiques appartenant au domaine de la Gouvernance (GOU).

Le PDM de la Guadeloupe et de Saint-Martin comporte 119 mesures.

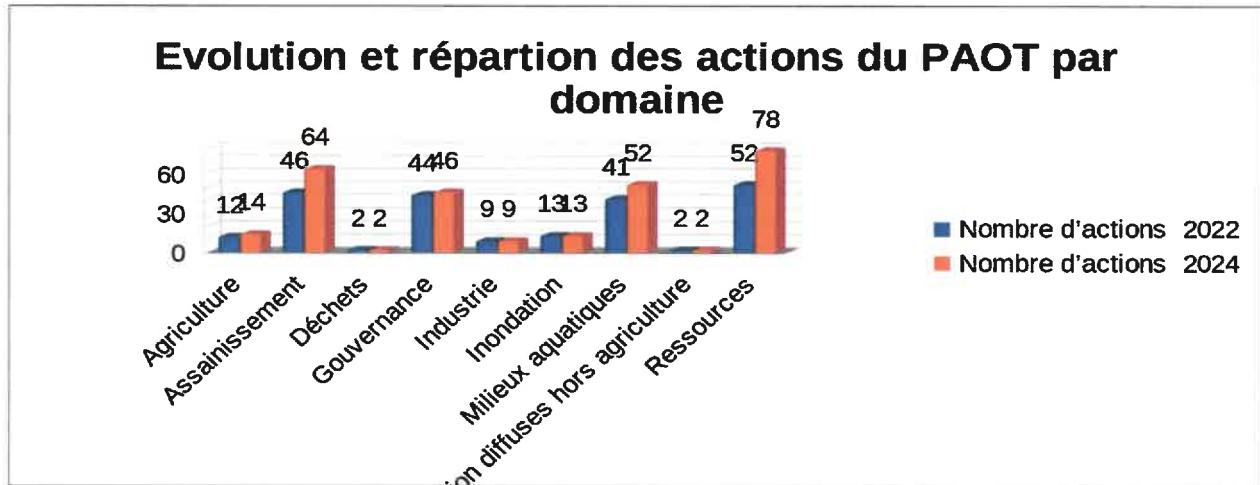


3.2 -Présentation opérationnelle du programme de mesures (PAOT)

Le PAOT décline le PDM afin d'en permettre un suivi détaillé. Il permet notamment d'évaluer les mesures en termes d'étape d'avancement (prévisionnelle (non démarrée), initiée, engagée, terminée) et de taux d'avancement.

Lorsque les données sont disponibles, il permet également un suivi financier (évaluation du montant des actions en cours).

À ce stade de la mi-parcours, le PAOT compte désormais 280 actions. Lors de son adoption le 1^{er} juillet 2022, il comptait 221 actions. Il y a donc 59 nouvelles actions qui ont été intégrées au PAOT lors de cette évaluation à mi-parcours et validées en MISEN stratégique du 12 novembre 2024. Le diagramme ci-dessus présente l'évolution et la répartition des actions du PAOT par domaine, en 2022 et 2024.

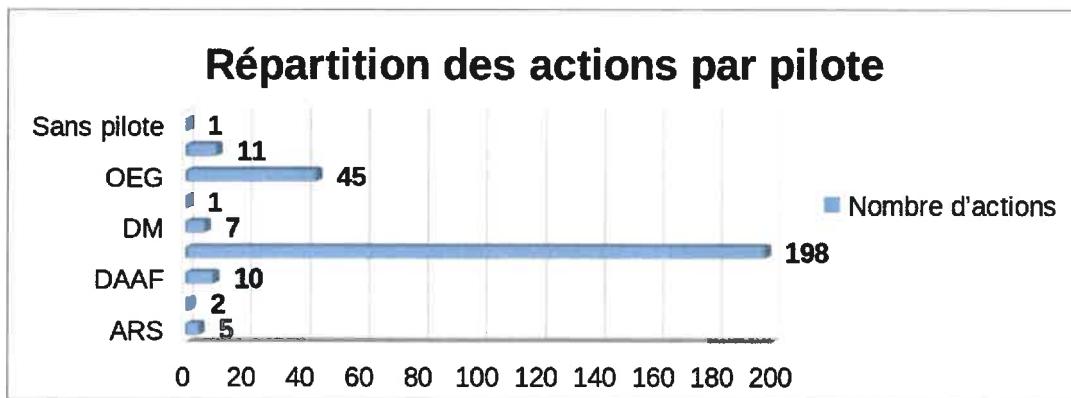


Source BD OSMOSE 2 - juin 2024

Plusieurs pilotes MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature) sont identifiés pour suivre l'avancement des actions. Il s'agit de :

- L' Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (ARS) ;
- Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Le Conservatoire du littoral (CDL) ;
- La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- La Direction de la mer (DM) ;
- L'Office de l'eau de Guadeloupe (OE971) ;
- Le Parc national de Guadeloupe (PNG).

La répartition des actions par pilote est présentée ci-dessous :



Source BD OSMOSE 2 – juin 2024

4- Financement du programme de mesures

Ce chapitre identifie les principales sources de financement destinées à la mise en œuvre des mesures.

De manière générale, les mesures du programme de mesures sont financées par les maîtres d'ouvrages (collectivités, agriculteurs, industriels) qui les mettent en œuvre sur leurs fonds propres en mobilisant les aides publiques disponibles.

Certaines mesures de bases s'appliquent par voie réglementaire aux frais du maître d'ouvrage. Enfin, certaines mesures, notamment régaliennes, sont mises en œuvre directement par l'État.

➤ Principales aides publiques disponibles :

Les principales aides disponibles et identifiées lors de l'élaboration du PdM sont les suivantes :

- Programme opérationnel FEDER 2021-2027 : un montant prévisionnel de 80,1M€ pour l'eau potable et l'assainissement dans le cadre l'objectif spécifique RSO2.5 «Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau ».
- Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2022-2028. Contractualisation avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Solidarité inter bassins(SIB). 7,9 M€ de projets financés en 2022, le ministère des Outre-mer et le Conseil régional.
- Autres financements de l'État, notamment du ministère des Outre-mer au travers du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER), Fonds verts.
- Aides de l'Office de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) : l'Office de l'eau accompagne financièrement les études et travaux dans le domaine de l'eau qui contribuent à la mise en œuvre du SDAGE et de son PDM sur la base de redevances prélevées auprès des usagers, pour un montant estimé de 27 M€.
- Participations du Conseil départemental et du Conseil régional.

➤ Le plan eau DOM :

Le plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin (et depuis 2024 Saint-Pierre et Miquelon), lancé en juin 2016, dit « plan eau DOM » a pour finalité de sortir de la politique d'urgence et d'engager avec les collectivités compétentes un travail de renforcement de leurs capacités financières et techniques assorti d'indicateurs et d'objectifs précis. Cet engagement se traduit par la signature de contrats de progrès avec les collectivités.

Suite à l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé. Il intègre désormais les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

Les orientations stratégiques pour la mise œuvre de ce plan actualisé sont les suivantes :

- Renforcer la gouvernance des collectivités en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
- Développer les capacités d'ingénierie technique et financière des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Mettre en œuvre les priorités d'investissement sur la base des schémas directeurs ;
- Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire ;
- Prendre en compte les mesures liées à la planification écologique et renforcer la résilience des services publics d'eau et d'assainissement.

Les contrats de progrès ambitionnent de définir les objectifs et moyens dédiés (plan d'investissement et de renforcement des capacités) à l'amélioration des performances techniques et financières des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers.

A ce jour, seule la Communauté de Communes de Marie-Galante a signé un contrat de progrès, de première génération, toujours en cours. Ce contrat a été prorogé et les autorité de l'eau de Guadeloupe disposent d'un délai de 2 ans pour construire leur contrat de progrès de 2ème génération (date limite août 2026).

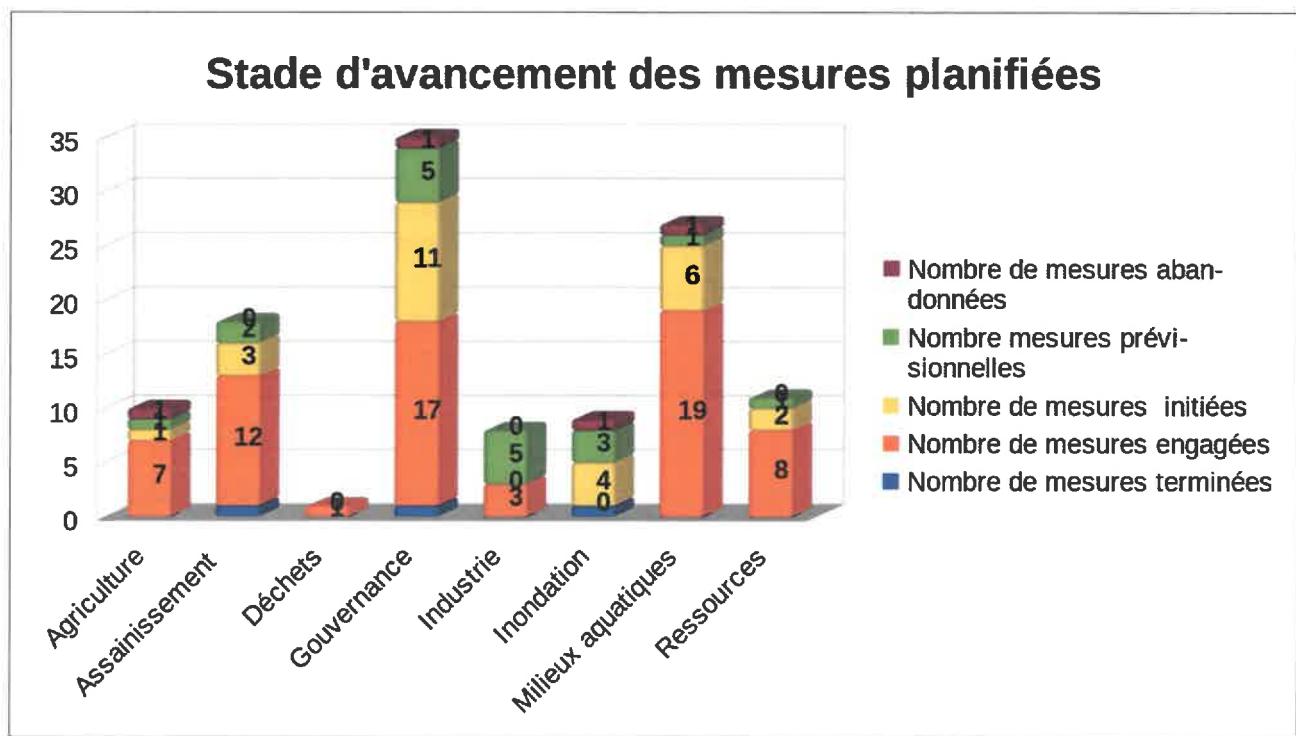
5- Etat d'avancement des mesures planifiées

5.1- Avancement global du programme de mesures

Le suivi du niveau d'avancement des actions du PAOT, permettant de rendre compte de la mise en œuvre du PDM, s'effectue selon 4 niveaux (source : Guide PAOT – septembre 2021) :

- **Action « prévisionnelle »** : action que l'on juge nécessaire de programmer, mais pour laquelle rien n'a commencé ;
- **Action « initiée »** : le niveau d'avancement initié débute dès que les négociations ont commencé. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage. Les études avant travaux sont égal reprises à ce niveau d'avancement ;
- **Action « engagée »** : une action est engagée à partir du moment où, même si elle n'est pas encore menée, on a la certitude qu'elle se fera. C'est par exemple le cas quand une action a fait l'objet d'un accord de financement. Une action peut donc être « engagée » avant que les travaux n'aient commencé. Quand les travaux sont en cours, l'action est « engagée ».
- **Action « terminée »** : les travaux sont terminés et/ou l'action est finalisée ;
- **Action « abandonnée »** : une action est abandonnée lorsqu'on le juge nécessaire, avec des justifications ad-hoc à l'appui.

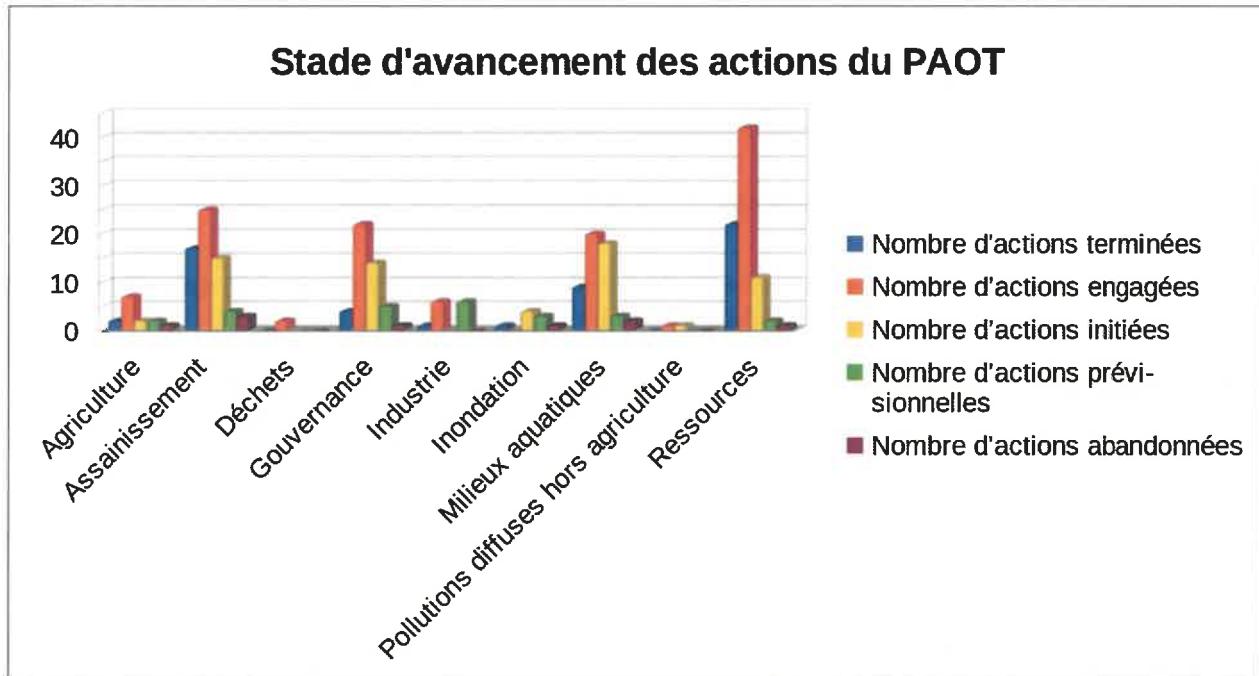
Le graphique ci-dessous montre l'état d'avancement général des mesures planifiées du programme de mesure :



Source BD OSMOSE2 – juin 2024

Ensuite, le tableau et le graphique ci-dessous font état l'avancement des actions du PAOT selon les différents domaines identifiés. Ils permettent d'avoir une vision de l'avancement du programme de mesure par enjeu.

Stade d'avancement des actions du PAOT					
	Nombre d'actions terminées	Nombre d'actions engagées	Nombre d'actions initiées	Nombre d'actions prévisionnelles	Nombre d'actions abandonnées
Agriculture	2	7	2	2	1
Assainissement	17	25	15	4	3
Déchets	0	2	0	0	0
Gouvernance	4	22	14	5	1
Industrie	1	6	0	6	0
Inondation	1	0	4	3	1
Milieux aquatiques	9	20	18	3	2
Pollutions diffuses hors agriculture	0	1	1	0	0
Ressources	22	42	11	2	1
Total action	56	125	65	25	9



Source BD OSMOSE – juin 2024

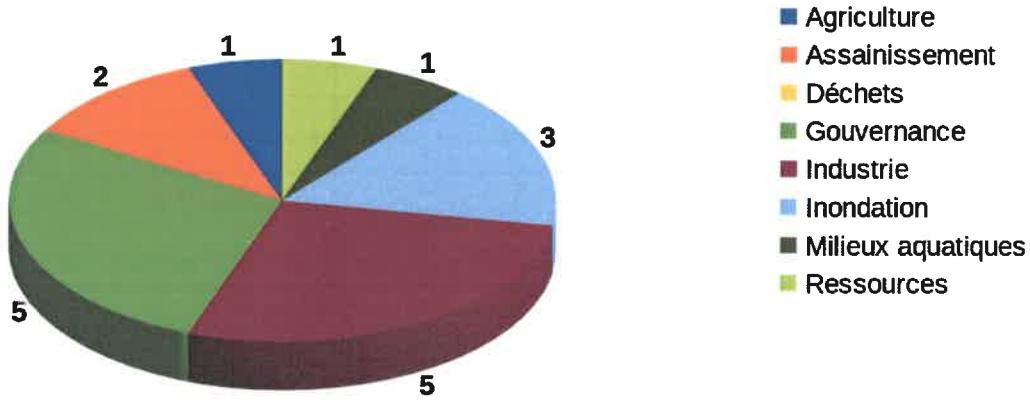
Globalement, à mi-parcours de la mise en œuvre du PDM 2022-2027 :

- 20% des actions (56) sont terminées ;
- 45% des actions (125) sont engagées ;
- 23 % des actions 65 sont initiées ;
- 9 % des actions (25) sont encore au stade prévisionnel ;
- 3 % des actions (9) ont été abandonnées.

Une bonne dynamique est enclenchée sur l'ensemble des enjeux puisque 88 % de l'ensemble des actions sont initiées, engagées ou terminées. Il est important toutefois de rappeler que sur les 280 actions identifiées dans le PAOT, 106 sont issues du précédent cycle, et donc ont fait l'objet d'une reconduction.

Il est également important de signaler que 18 mesures sont toujours en stade prévisionnel, soit 15 % des mesures du programme. Le diagramme ci-dessus présente leur répartition par thème :

Répartition par domaine des 18 mesures en statut prévisionnel



Source BD OSMOSE2-juin 2024

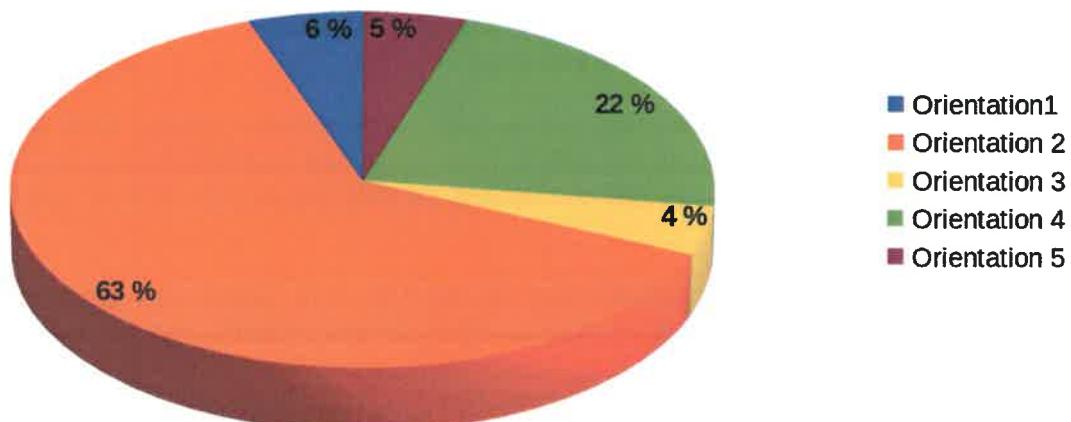
Les domaines de la gouvernance (GOU) et de l'industrie (IND) comptent le plus de mesures encore en stade prévisionnel. La mobilisation des maîtres d'ouvrage concernés devra s'intensifier.

5.2- Aspects financiers – montant réellement engagé

À ce stade, le montant engagé des actions du PAOT dans OSMOSE 2 est de **119 446 974 €**. Ce montant se répartit comme suit par entre les différentes orientations du SDAGE :

Orientations	Montant PDM	Part	Montant PAOT	Part /PdM
Orientation 1	14 240 000	4 %	6 582 854	2 %
Orientation 2	150 770 000	42 %	75 080 965	21 %
Orientation 3	16 470 000	5 %	5 272 222	1 %
Orientation 4	151 720 000	42 %	26 639 655	7 %
Orientation 5	24 930 000	7 %	5 871 278	2 %
TOTAL	358 130 000	100 %	119 446 974	33 %

Répartition du montant engagé par orientation



Source BD OSMOSE – juin 2024

Remarque : les données ci-dessus sont extraites du logiciel OSMOSE 2 qui compile des montants finaux (actions terminées notamment) et prévisionnels (actions initiées et prévisionnelles notamment). Par ailleurs, les montants de certaines actions n'ont à ce jour pas pu être renseignés par les pilotes, ce qui explique en partie ce taux d'avancement financier de 33 %.

Comme déjà indiqué, dans le PDM 2022-2027 de la Guadeloupe et de Saint-Martin l'assainissement et la gestion de la ressource eau totalisent la très grande majorité des montants engagés, environ 85 % du total engagé à ce jour, soit 101 720 620 €.

Un zoom sur ces deux domaines est par conséquent proposé dans la partie suivante.

5.3- Avancement pour l'assainissement et la gestion de la ressource

➤ Assainissement :

La Guadeloupe compte 18 agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 habitants ; Saint-Martin en compte deux.

Du fait des retards en matière d'assainissement des eaux usées domestiques, la Guadeloupe a été visée ces dernières années par plusieurs procédures contentieuses dans le cadre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU). Plus récemment on peut citer :

- Contentieux n°2017-2125 (échéance 2021-12-31; agglomérations > 2 000 EH) : agglomérations de Baie-Mahault (Trioncelle) et de Trois-Rivières.

Ce contentieux est aujourd'hui classé pour l'agglomération de Baie-Mahault grâce notamment aux travaux réalisés par la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE en 2021, et pour l'agglomération de Trois-Rivières aux travaux effectués par le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) en 2023.

Des progrès ont été constatés ces dernières années, grâce à la mobilisation des maîtres d'ouvrage, encouragée par l'accompagnement technique et réglementaire des services de la DEAL et de l'Office de l'eau ainsi que l'engagement de moyens financiers importants (FEDER et Office français de la biodiversité).

Le PAOT regroupe différents types d'actions en matière d'assainissement qui concernent :

➔ La programmation : il s'agit de l'élaboration et de la révision des schémas directeurs d'assainissement (SDA) par les autorités compétentes en matière d'assainissement (la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) et le Syndicat Mixte de Gestion de l'EAu et de l'Assainissement de Guadeloupe(SMGEAG)). Le SDA de la CCMG est révisée, le zonage doit encore être soumis à l'enquête publique. S'agissant du SMGEAG, le SDA est en cours d'élaboration.

➔ Les extensions et créations de réseaux de collecte : l'objectif est d'augmenter le taux de desserte (nombre d'abonnés raccordables et raccordés rapporté au nombre d'abonnés présent dans la zone d'assainissement collectif) et le taux de raccordement (nombre d'abonnés raccordés rapporté au nombre d'abonnés desservis par le réseau (raccordables)).

Plusieurs actions de ce type figurent dans le PAOT, dont certaines sont aujourd'hui achevées. L'objectif peut également être de supprimer une petite station de traitement des eaux usées (STEU) qui dysfonctionne.

On peut citer :

- « Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du bourg de Grande Anse et suppression de la STEU des Acacias » (650 EH supplémentaire)

- « Travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux d'assainissement de Blachon » (4000 EH supplémentaire)

- ➔ **La mise aux normes ou la création d'ouvrages de traitement** : le PAOT contient plusieurs actions de construction ou de réhabilitation de STEU :
- « Création du système d'assainissement de Petit-Canal » pour un coût prévisionnel de 15 700 000€
- ➔ **L'autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées** : l'objectif est à la fois de vérifier et de maintenir l'efficacité des systèmes d'assainissement, et de juger de leur conformité réglementaire aux niveaux national et européen.
- ➔ **L'assainissement non collectif** : les SPANC (service public de l'assainissement non-collectif) de la CCMG et du SMGEAG ont été mis en place le 1^{er} septembre 2021. Ainsi, l'ensemble des communes du bassin est couvert par un SPANC.

Le SPANC s'assure notamment que les dispositifs d'assainissement non collectif ne soient pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution ou de gêne pour le voisinage.

➤ **Ressource en eau :**

En matière de gestion de la ressource, le PAOT comprend des actions relevant de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

En matière d'alimentation en eau potable, les actions relèvent de :

- ➔ **La programmation** : Il s'agit de l'élaboration et de la révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) des autorités compétentes en eau potable (CCMG et SMGEAG). Ces deux schémas sont en cours d'élaboration.
- ➔ **Les renouvellements de réseaux** : l'objectif poursuivi étant principalement d'améliorer le rendement des réseaux. De nombreuses opérations de ce type sont notamment été engagées ou achevées :
- Renouvellement et renforcement de canalisations en eau potable au centre bourg de Petit-Canal coût prévisionnel 6 M€
- ➔ **La réhabilitation et la sécurisation d'usines de production d'eau potable (UPEP)** : l'objectif est de garantir la production d'une eau potable de qualité en quantité suffisante.

6- Indicateurs de suivi du programme de mesures

La commission européenne demande de renseigner des indicateurs quantitatifs associés à des types de mesures clés (Key types of measures »-KTM). Les indicateurs associés à ces « KTM » sont une estimation de la progression de la mise en œuvre des mesures. On s'appuie sur une référence de base pour chaque indicateur.

Cette valeur de référence est issue du rapportage de 2022 et correspond au « nombre de masses d'eaux sur lesquelles des mesures doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs ». L'indicateur rapporté correspond aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures sur ces masses d'eaux, par rapport à cette valeur de référence.

Dans un souci de cohérence avec le rapportage de 2022 pour le rapportage de 2024, il est demandé de s'appuyer sur les correspondances entre KTM et types actions établis dans les bassins pour le rapportage 2022.

Pour chaque KTM la formule de calcul de l'indicateur à rapporter est la suivante :

Nombre de masses d'eau à rapporter fin **2024** = »Nombre de masse d'eau sur lesquelles des mesures doivent être mise en place en pour atteindre les objectifs (rapportées en 2022) »- »Nombre de masses d'eau dont au moins une mesure est terminée et/ou engagée et/ou initiée début **2024**

Il est important de rappeler que les masses d'eau impactées par les pollutions historiques et ne devant plus faire l'objet d'actions supplémentaires, ainsi que celles en report de délai pour conditions naturelles n'ont pas été comptabilisées dans « nombre de masse d'eau sur lesquelles des mesures doivent être mise en place pour atteindre les objectifs (rapportage 2022).

Ensuite, pour les indicateurs KTM9, KTM10, KTM11 la valeur « 0 » est rapportée. Celle-ci est équivaut à « tout le territoire est couvert à 100% » par des mesures de récupération des coûts.

Le calcul est réalisé à partir des données du PAOT 2022-2027 contenues dans l'outil OS-MOSE 2, agrégées au niveau « type d'action ».

Dans le guide d'élaboration du bilan à mi-parcours, il est également indiqué que les bassins peuvent dans le cadre du calcul de l'indicateur de progrès européen 2024 compléter dans le rapport de synthèse du bilan à mi-parcours le pool de masse d'eau rapporté 2022.

Aussi, pour respecter la consigne, nous proposons de procéder à cette évaluation en deux temps :

- 1) présenter les résultats conformément au rapportage 2022
- 2) présenter une version complétée de ce rapportage avec la mise à jour des KTM.

La valeur de l'indicateur est calculée pour chaque pression concernée par ce KTM. Une distinction est faite entre celles qui concernent les masses d'eau de surface et celles qui concernent les masses d'eau souterraines.

Le calcul de ces indicateurs se fait en tenant compte de l'état d'avancement des actions du PAOT au 30 juin 2024.

1) Calcul des indicateurs conformément au rapportage 2022

KTM	Pressions/Substances	CALCUL DES INDICATEURS DE SUIVI DU PDM (rapportage 2022)			
		Masse d'eau souterraine	Masse d'eau de surface	Valeur 2022	Valeur 2024
KTM9	3.2 – Abstraction or flow diversion – Public water	7	0	7	0
KTM10	1.3 – Point -IED plants	7	0	7	0
KTM11	2.2 – Diffuse - Agricultural	7	0	7	0
	1.1 – Eaux usées -rejets	18	2	18	0
	1.3 – Installation IED			18	18
	1.6 - Sites – Elimination des déchets			18	2
	2.2 - Diffuse - Agricultural	18	0	18	18
	2.6 - Diffus -Rejets non raccordés au réseau d'assainissement			18	0
	3.2 : Prélèvement	18	0	18	0
	8- Pression anthropique			18	0
	9 - Pression anthropique -Pollution historique	18	0	18	7
	CAS_7440-23-5 - Sodium	18	0		
	CAS_16887-00-6 - Chloride	18	0		
KTM15	EA_34-01-5 - Pesticides (Active substances in pesticides, including their relevant metabolites, degradation and reaction products)	18	0		
	EEA_3142-01-6 - Electrical conductivity	18	0		
	CAS_143-50-0 - Chlordcone (Kepone)	18	0	18	0
	CAS_7440-66-6 - Zinc and its compounds			18	2
	CAS_7440-50-8 - Copper and its compounds			18	3
	EEA_33-57-8 - Hexabromocyclododecanes (alpha + beta + gamma + 1,3,5,7,9,11 + 1,2,5,6,9,10 -HBCDD)			18	2
	CAS_36643-28-4 - Tributyltin-cation			18	1
	CAS_608-73-1 - Hexachlorocyclohexane			18	0
	CAS_7440-43-9 - Cadmium and its compounds			18	1
	EEA_32-02-0 - Total cyclodiene pesticides (aldrin + dieldrin + endrin + isodrin)	18	0	18	0

2) calcul des indicateurs version corrigée et complétée :

KTM	Pressions / substances	Masse d'eau souterraine		Masse d'eau de surface	
		Valeur 2022	Valeur 2024	Valeur 2022	Valeur 2024
KTM1	1.1 – Point -Urban waste water	2	2	5	0
KTM 2	2.2 – Diffuse - Agricultural			24	24
KTM3	2.2 – Diffuse - Agricultural	4	0	2	0
KTM5	4.2.3 – Dams, barriers and locks – Drinking water			11	11
KTM6	4.1.5 – Physical alteration of channel/bed/riparian area/shore - Unknown or obsolete			3	1
KTM8	3.2 – Abstraction or flow diversion – Public water	2	0	13	0
KTM9	3.2 – Abstraction or flow diversion – Public water	0	0	0	0
KTM10	1.3 – Point -IED plants	0	0	0	0
KTM11	2.2 – Diffuse - Agricultural	0	0	0	0
KTM13	3.2 – Abstraction or flow diversion – Public water	3	3	19	0
	3.2 – Abstraction or flow diversion – Public water	7	0	13	0
	1.3 – Point -IED plants			6	6
KTM14	1.6 – Point – Waste disposal sites			4	2
	2.2 - Diffuse - Agricultural	7	0	24	0
	9 – Anthropogenic pressure – Historical pollution			12	7
KTM15	1.3 – Point -IED plants			8	8
KTM16	1.3 – Point -IED plants			8	8
KTM18	5.1 – Introduced species and diseases	1	0	6	0
KTM21	2.6 – Diffuse – Discharges not connected to sewerage network	6	0	7	0
	8 - Anthropogenic pressure - Unknown			5	0
KTM24	2.2 - Diffuse - Agricultural	7	0	24	0
	3.2 – Abstraction or flow diversion – Public water	3	3		
	CAS_7440-23-5 - Sodium	1	0		
KTM14	CAS_16887-00-6 - Chloride	1	0		
	EEA_3142-01-6 - Electrical conductivity	1	0		
	EA_34-01-5 - Pesticides (Active substances in pesticides, including their relevant metabolites, degradation and reaction products)	1	0		
	CAS_143-50-0 - Chlordcone (Kepone)	0	0	0	0
	CAS_7440-66-6 - Zinc and its compounds			2	2
	CAS_7440-50-8 - Copper and its compounds			3	3
KTM15	EEA_33-57-8 - Hexabromocyclododecanes (alpha + beta + gamma + 1,3,5,7,9,11 + 1,2,5,6,9,10 -HBCDD)			2	2
	CAS_36643-28-4 - Tributyltin-cation			1	1
	CAS_608-73-1 - Hexachlorocyclohexane			0	0
	CAS_7440-43-9 - Cadmium and its compounds			1	1
	EEA_32-02-0 - Total cyclodiene pesticides (aldrin + dieldrin + endrin + isodrin)	0	0	0	0

7- Freins ou difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du PDM et mesures concernées

Les freins identifiés concernent principalement :

- le contexte économique global,
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance et la restructuration des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau,
- la « crise de l'eau » que traverse la Guadeloupe depuis 2014 et un nécessaire rattrapage structurel,
- certaines mesures spécifiques plus complexes à mettre en œuvre (restauration hydromorphologique, maîtrise des pollutions diffuses).

Ceux-ci sont identifiés ci-dessous, ainsi que les principaux secteurs et mesures impactés.

7.1- Freins relatifs au contexte économique

Les programmes de mesures sont principalement financés par les redevances des Agences et Offices de l'eau, les financements européens et les financements propres des maîtres d'ouvrage des actions.

Le contexte de crise économique globale générée par la crise Covid et par le contexte géopolitique en Europe a entraîné des chocs sur l'économie nationale. En conséquence, les ressources des acteurs économiques , et en particulier des maîtres d'ouvrages, se trouvent réduites et les moyens pour la mise en œuvre des programmes de mesures contraintes.

En effet, l'accès aux marchés financiers étant rendu plus difficile et onéreux pour les acteurs privés (inflation et hausse des taux d'intérêt), la contribution de ces acteurs aux projets qu'ils portent en est facto réduite. Le recours, entre autres aux avances remboursables n'étant plus de nature à suppléer totalement de frein.

Enfin, le contexte économique tendu impacte également les acteurs de second niveau :

- Les événements géopolitiques renchérissent le coût des matières premières nécessaires à de nombreux projets limitant ou retardant ces derniers.
- Dans un premiers temps, la crise sanitaire a généré des retards et des décalages dans la réalisation des nouveaux projets. En réaction, des efforts financiers ont été mis en œuvre pour maintenir et relancer l'activité. Cependant, cette allocation des ressources focalisée sur le rattrapage du retard occasionne pour les futurs projets une raréfaction des moyens.

Les ressources humaines de l'État, de ses établissements publics (Agence de l'eau et Office français de la biodiversité) et des Offices de l'eau sont en diminution constante et les missions sont rentrées sur les activités essentielles, bien que les moyens financiers aient été rehaussés (plan eau, France relance, missions liées à la biodiversité).

7.2- Freins relatifs à la gouvernance

La France mène depuis 2014 une importante réforme des collectivités locales qui vise à rationaliser le nombre et l'organisation des structures intercommunales dont les structures en charge d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques. Ces réformes visent à favoriser la création de structure ayant la taille critique pour assurer la mise en œuvre des actions nécessaires à l'entretien durable des réseaux et des milieux. Ces réformes doivent être bénéfiques pour la réalisation des objectifs de la directive en favorisant les investissements pour l'eau potable et l'assainissement et par la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection

contre les inondations » (GEMAPI) obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1er janvier 2018. L'objectif de cette compétence est, non seulement, de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatique et de désigner un niveau unique compétent, mais également, de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et la prévention des inondations. Ainsi, l'autorité en charge de l'aménagement du territoire et de l'occupation ses sols devient responsable à la fois de l'emplacement des enjeux, de la préservation des milieux et de la prévention des inondations. Cette réforme clarifie les responsabilités tout en fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires (taxe Gemapi) pour son exercice.

Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants, notamment les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassins (EPTB).

A long terme, le nombre réduit de maîtres d'ouvrages et une meilleure structuration aideront à l'atteinte des objectifs de la directive en gagnant en efficacité. Cependant, ces réformes ont pu ralentir à court terme la mise en œuvre des programmes de mesures avec des acteurs réticents à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte changeant. Ainsi, en 2021, des zones dans lesquelles la compétence ne s'était pas structurée à l'échelle du bassin versant ont été recensées dans au moins 44 départements (enquête DGCL-2021). Ces difficultés de structuration sont à l'origine de retards. Les principaux freins observés peuvent être d'ordre politique, technique (manque d'ingénierie) et financier (territoires à faible densité de population concernés par de grands linéaires de cours d'eau dans les territoires ruraux ou en montagnes).

Par ailleurs, le transfert des compétences « eau et assainissement » ne sera achevé qu'en 2026, date butoir de transfert de ces compétences aux communautés de communes.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures des programmes de mesures sont basées sur des processus de concertation, qui nécessitent un délai important de mise en place puis de mise en place puis mise en œuvre du programme d'actions et enfin de perceptions des résultats sur les pressions et les milieux. Ces dispositifs partagés se révèlent être performants une fois mis en place mais nécessite de surmonter les tensions et obstacles locaux. Il s'agit par exemple des mesures liées à la gestion des captages, à la gestion quantitative de la ressource ou à la mise en place de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux demandés par le SDAGE et/ou répondant à un problème local spécifique.

Plus particulièrement en Guadeloupe, depuis le 1^{er} septembre 2021, 2 établissements publics gèrent la compétence eau et assainissement sur le territoire de la Guadeloupe : la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Les différentes restructurations ont induit des difficultés en matière de gouvernance et d'organisation des services, sources de retard dans la mise en œuvre de certaines actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, notamment en matière d'eau potable (ressource) et d'assainissement.

Par ailleurs, la nouvelle compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », obligatoire pour les communautés d'agglomération et de communes depuis le 1er janvier 2018, se met progressivement en place sur le territoire.

Depuis la fin de l'année 2014, le SMGEAG traverse une crise de l'eau sans précédent, principalement due à :

- un réseau de distribution vétuste et mal entretenu (rendement d'environ 40%) ;
- une connaissance du patrimoine en cours de complétude ;
- des budgets des services d'eau et d'assainissement supportant des charges élevées (en particulier salariales) avec des recettes non optimisées (fragilités dans le comptage et la

facturation, taux d'impayés importants).

7.3- Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent à réhabiliter totalement ou partiellement les fonctions des cours d'eau, par exemple par : l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique, la restauration de la dynamique sédimentaire et le rétablissement de la connectivité avec les autres milieux naturels – y compris les nappes alluviales et les zones humides -, le reméandrage, la remise dans le talweg, la reconnexion d'annexes hydrauliques, la suppression de contraintes latérales, la remise à ciel ouvert de cours d'eau, l'augmentation des fréquences de débordement du lit mineur vers le lit majeur etc. Ces travaux concernent également les interventions dans le bassin versant, siège des usages et des pressions qui conduisent à la dégradation des milieux aquatiques (implantation de haies pour réduire les apports de particules fines, restauration de ripisylve suffisante, réduction du ruissellement accru par les usages existants tels que l'urbanisation,...). Ces travaux contribuent à l'atteinte du bon état écologique, conjointement à la suppression des pollutions et à la réduction des prélèvements, dans la mesure où ils favorisent l'abondance et la diversité des habitats et des éléments biologiques, l'apport d'éléments nutritifs (déchets végétaux,...) ainsi que l'auto-épuration des eaux.

Il existe cependant d'importants freins à leur mise en oeuvre, en particulier :

- Techniques (connaissance, complexité, dimensionnement des actions, réponse des milieux...);
- Juridiques et réglementaires ;
- Financiers (coûts disproportionnés, difficultés à mobiliser des aides pour les agriculteurs) ;
- Sociologiques (compréhension, acceptation).

7.3.1. Les difficultés d'ordre technique

7.3.1.1. Difficultés liées au déficit de connaissances

L'hydroécologie est, de manière générale, un domaine complexe. Le lien entre certaines interventions sur le seul milieu physique, qui souvent n'est pas le seul à être altéré, et la réponse biologique, qui généralement répond à une multiplicité de facteurs anthropiques et naturels, est difficile à mettre en évidence, a fortiori à prévoir.

Des techniques de référence se sont stabilisées au niveau national, leur diffusion continue, notamment auprès des professionnels dans le cadre du plan national de développement de la filière écologique (mise en place des centres de ressources génie écologique, rivière). Toutefois, l'offre de prestation aussi bien en ingénierie qu'en réalisation de travaux, avec des compétences pluridisciplinaires bien coordonnées, reste insuffisante. Par ailleurs, le marché potentiel dans certains bassins reste réduit ; peu d'entreprises locales de bâtiments/travaux publics se hasardent sur des chantiers perçus comme risqués (travaux dans les cours d'eau sur des ouvrages maçonnés souvent vétustes).

7.3.1.2. Difficultés techniques rencontrées lors de la réalisation effective des projets (dimensionnement)

La complexité technique et le coût des travaux à réaliser, les potentiels antagonismes avec d'autres projets de développement, les difficultés juridiques à intervenir sur une propriété privée et à maîtriser le foncier, le manque d'acceptation de ces actions conduisent fréquemment à réaliser des projets qui auront peu d'effets positifs significatifs à l'échelle de la – ou des – masses d'eau concernées. Le manque d'obligation réglementaire et la structuration actuelle des collectivités pour mettre en place la compétence GEMAPI ont été identifiés comme des freins à la mise en oeuvre

des précédents programmes de mesures et avaient conduit à demander des reports de délai.

7.3.2. Les difficultés juridiques

7.3.2.1. En matière d'intervention sur la propriété privée

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI). A ce titre, ils peuvent intervenir en lieu et place des propriétaires en cas d'intérêt général ou d'urgence (article L211-7 du code de l'environnement et L151-36 du code rural).

Les cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains jusqu'à la moitié du lit mineur et les ouvrages qui y sont situés sont pour la plupart des propriétés privées. Les interventions sur les ouvrages ou l'hydromorphologie des cours d'eau plus généralement nécessitent donc l'engagement des propriétaires ou leur accord en cas de transfert à une maîtrise d'ouvrage publique sous couvert d'une déclaration d'intérêt général. La DIG est le cadre légal dans lequel doit s'inscrire une maîtrise d'ouvrage publique en substitution des propriétaires déficients et pour des missions d'intérêt général ou d'urgence. Il est nécessaire d'anticiper, en définissant une stratégie d'action basée sur un diagnostic général des enjeux du bassin, l'identification et la localisation des mesures adaptées à mettre en oeuvre. Avant sa mise en oeuvre cette stratégie doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'un dossier Loi sur l'eau validé par les services de l'Etat. Cette stratégie comporte si nécessaire un volet de maîtrise foncière, qui permet de définir les outils les mieux adaptés pour maîtriser le foncier sur les secteurs prioritaires pour des travaux de restauration hydromorphologique.

En cas d'échec de la concertation, les outils juridiques pour imposer aux propriétaires les travaux nécessaires à la restauration de la continuité existent, mais les recours en contentieux en 1ere puis en 2eme instance peuvent rallonger les délais de 5 à 7 ans avant la décision finale.

Les difficultés d'ordre juridique concernent la multitude de propriétaires d'ouvrages transversaux, parfois difficiles à identifier, et les problématiques d'indivisions. Les droits fondés en titre sont pour certains bassins un véritable frein à l'intervention sur certains ouvrages en lit mineur. A cette problématique viennent s'ajouter la dimension patrimoniale des ouvrages et la promotion des énergies renouvelables et notamment la petite l'hydroélectricité.

Enfin, le droit relatif à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et , plus généralement, à la restauration des fonctionnalités naturelles de ces milieux continue de subir des évolutions régulières au gré des recours et des lois. Au-delà des blocages concrets que certaines de ces évolutions législatives et/ou réglementaires ont pu engendrer au cours des dernières années (voir encadré ci-dessous), cette instabilité juridique chronique est à l'origine d'un fort ralentissement des actions de restauration hydromorphologique car services instructeurs, financeurs et porteurs de projet doivent régulièrement modifier et/ou suspendre des projets pourtant prévus de longue date afin de les mettre en conformité avec les dernières dispositions réglementaires.

Focus sur les freins à la mise en œuvre liés à des évolutions règlementaires :

- Article 49 de la loi « Climat et résilience » (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) :

L'article 49 a modifié le 2° du I de l'article .214-17 du code de l'environnement, qui définit les cours d'eau dits « en liste 2 », sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Une majeure partie des obstacles identifiés dans les programmes de mesures comme devant faire l'objet de mesures sont situés sur ces

cours d'eau de liste 2.

Or, désormais, l'article précise que pour les moulins à eau situés sur ces cours d'eau, « l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations [...]», à l'exclusion de tout autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages ». De plus, pour l'ensemble des ouvrages situés sur ces cours d'eau, la solution de rétablissement de la continuité écologique ne doit pas remettre en cause l'« usage actuel ou potentiel » de l'ouvrage.

Cette évolution législative a freiné, voire arrêté la mise en œuvre de nombreux projets de restauration avec un volet relatif à la continuité écologique, pour diverses raisons :

- Les projets qui comprenaient un effacement ou arasement d'ouvrages(s) associé (s) à un moulin à eau en liste 2, et dont le montage (instruction et financement) n'était pas terminé avant la publication de la loi ont dû être interrompus, le temps de trouver un autre montage réglementaire/fi-nancier ou de modifier la nature du projet ;
- Plus généralement, une majorité des projets de restauration de la continuité écologique situés en liste 2 et en cours de montage lors de la parution de la loi ont été, à minima, ralenti du fait de la nature ambiguë de la nouvelle rédaction de l'article L. 214-17 CE. Les termes « usage actuel » et « usage potentiel » n'étant pas juridiquement définis, ils ont créé un flou quant à la légalité de nombreuses opérations de restauration. Dans l'attente de directives claires de la part de l'ad-mistration centrale ou d'une jurisprudence qui viendrait clarifier le sens de ces termes, beaucoup de projets ont été suspendus par crainte de recours contentieux.

- Annulation de la rubrique IOTA 3.3.5.0

La rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités), qui soumettait à déclaration les travaux ayant uniquement pour objet de restaurer les fonctionnalités na-turelles des milieux aquatiques, a été annulée par le Conseil d'État le 31 octobre 2022, avec prise d'effet fait 1^{er} mars 2023. En effet, le Conseil d'Etat a jugé que cette rubrique soumettait à déclara-tion des travaux susceptibles, par nature, de présenter des dangers pour la sécurité publique ou d'accroître le risque inondation.

Un décret rétablissant la rubrique 3.5.5.0 (dans sa version modifiée pour prendre en compte les remarques du Conseil d'État et écarter les éventuels travaux susceptibles de présenter des dan-gers) a été publié le 30 septembre 2023.

Ainsi, de mars à octobre 2023, tout projet de restauration des fonctionnalités naturelles des mi-lieux aquatiques était soumis aux autres rubriques de la nomenclature IOTA, avec les seuils de déclaration et autorisation correspondants. Afin d'éviter une procédure d'autorisation longue et coûteuse, de très nombreux projets de restauration des milieux aquatiques ont été suspendus pendant ces 7 mois, dans l'attente du retour du régime de déclaration.

7.3.2.2. Le respect des procédures réglementaires

L'arbitrage sur l'ambition des travaux d'une part (par exemple : prise en compte des prescriptions attachées à un patrimoine historique lorsqu'il s'agit de supprimer des ouvrages, contradictions entre restauration d'une dynamique alluviale et la protection de certaines espèces), et le temps des procédures (par exemple : analyse d'incidence des sites N2000 lorsque le projet de restauration peut porter atteinte à la conservation d'un habitat d'intérêt communautaire ou hébergeant des es-pèces protégées – travaux soumis à autorisation) peuvent considérablement retarder la réalisation effective des projets.

Les projets de restauration doivent souvent justifier de leur compatibilité – et chercher la concilia-tion - avec d'autres enjeux patrimoniaux, de loisir, de production d'énergie, etc. Si cette concilia-tion est nécessaire et fortement bénéfique pour l'acceptabilité des projets de restaurations hydro-

morphologique, elle peut générer des coûts supplémentaires (études, diagnostics), ralentir la réalisation effective des projets et, dans certains cas, induire une baisse de leur niveau d'ambition écologique au profit des enjeux ;

Concernant la prise en compte des enjeux patrimoniaux et sportifs dans le cadre de la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, une note de cadrage relative à l'articulation des services des différents ministères a été produite suite à un travail interministériel, en s'appuyant sur les retours d'expérience et doctrines déjà développées dans certains territoires. Cette note vise à faciliter la coordination inter-services en proposant une méthodologie de travail concrète, déclinée selon le niveau et l'étape de la procédure de l'opération RCE considérée. Elle est [accessible en ligne](#).

7.3.2.3. La mise en cohérence avec les autres politiques publiques

Des convergences sont à rechercher avec d'autres directives européennes (directive inondation, directive EnR, etc), ce qui peut avoir des incidences sur la réalisation des projets de restauration. Ces incidences peuvent être négatives (réduction du niveau d'ambition, allongement des délais), ou positives (projet à plusieurs objectifs).

Le cas de la Directive EnR, dont un des objectifs est le développement de l'hydroélectricité est un exemple significatif des difficultés à faire converger de manière cohérente les politiques publiques, celles-ci étant le plus souvent abordées de manière sectorielle. En effet, les installations hydroélectriques peuvent sur certains territoires avoir un impact majeur sur les milieux aquatiques rendant d'autant plus complexe la mise en œuvre efficace de mesures de restauration de l'hydromorphologie. A l'inverse, des mesures prises pour restaurer un fonctionnement plus naturel des cours d'eau peuvent avoir un impact sur la production d'hydroélectricité. Par exemple, le relèvement des débits réservés ou la mise en œuvre de régimes hydrologiques plus naturels en aval des grands barrages, s'accompagnent le plus souvent d'une moindre efficacité énergétique.

Cependant, des convergences peuvent être trouvées avec les objectifs poursuivis par des plans d'action nationaux comme, l'adaptation au changement climatique, car la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques est une solution fondée sur la nature, et peut donc être généralement considérée comme favorable à cet objectif. De même, dans le contexte de la GEMAPI, les bénéfices hydrauliques des opérations de restauration hydromorphologique sont à mettre en évidence et soulignent l'intérêt de restaurer les milieux aquatiques à la fois pour les enjeux milieux, mais aussi inondations, sécheresse etc. Les réflexions sur la compétence GEMAPI ont permis, sur certains territoires, d'améliorer la situation en croisant les enjeux milieux et inondation.

Par contre, la mise en œuvre d'opérations répondant aux objectifs de plusieurs politiques peut entraîner un allongement du travail de concertation nécessaire pour proposer et ajuster des opérations globales alliant actions sur les ouvrages, sur l'hydromorphologie du cours d'eau, dans le bassin versant proche (zone riparienne) ou éloigné (installation de haies.)

Une telle démarche conciliant les objectifs de plusieurs politiques publiques portées par des structures différentes peut aussi déstabiliser temporairement certaines structures du fait d'un « conflit de compétences », par exemple entre structures opérantes à l'échelle « bassin versant » et des structures de « périmètre administratif » (commune, département, ...)

7.3.3. Les difficultés d'ordre financier

Les coûts peuvent conduire à revoir le niveau de l'objectif poursuivi ou à répartir l'effort sur plusieurs plans de gestion et ce d'autant plus que ces dépenses représentent des engagements difficiles dans le contexte économique actuel malgré les aides très incitatives.

Par ailleurs, certains acteurs se désengagent progressivement des co-financements des projets de restauration.

7.3.4. La dimension sociologique des travaux de restauration hydromorphologique

La faible acceptation de ces interventions et la multitude de propriétaires concernés rendent le travail de concertation long et complexe à la fois pour des opérations ponctuelles faisant l'objet d'une obligation réglementaire, et pour les opérations de restauration de plus grande ampleur ne relevant pas d'obligation réglementaire.

Les interventions de restauration le long des berges touchent à la propriété foncière et sont, dans la plupart des cas, de prime abord, perçues par les propriétaires privés ou exploitants des parcelles concernées comme allant à l'encontre de leurs intérêts (restauration de la mobilité latérale et donc érosion des parcelles riveraines, augmentation de l'inondabilité sur des secteurs où les lits sont recalibrés...). Par ailleurs, les riverains sont souvent attachés aux ouvrages en lit mineur (moulin, vannage, seuils etc) pour leurs usages socio-économiques, d'agrément et leur valeur culturelle et patrimoniale. Ainsi, les projets de restauration hydromorphologique rencontrent souvent, de prime abord, des oppositions de la part de certain riverains, oppositions qui se structurent et se renforcent.

Par ailleurs, les temps de réponse de l'hydrosystème fluvial aux actions de restauration sont variables dans le temps et dans l'espace, en fonction du type de cours d'eau, de l'ampleur du périmètre restauré et de la taille du bassin versant. Ceci rend difficile l'appréciation de l'efficacité- au sens de l'amélioration effective de l'état écologique des programmes de mesures mis en œuvre, aussi bien du point de vue technique que de celui de leur acceptation sociale. En effet, ces temps de réponse peuvent être de 10 à 15 ans (voire plus) pour que la restauration puisse exprimer pleinement sa pertinence, et sont difficiles à faire comprendre et accepter à un large public (riverains, élus, financeurs...). Cette difficulté à mettre en avant rapidement les résultats des actions de restauration rend d'autant plus difficile l'acceptation de ces projets.

Enfin, de longues phases de concertation sont alors nécessaires pour que les projets de restauration hydromorphologiques soient mieux compris, perçus et acceptés par les riverains, impliquant des délais de réalisation accrus. Cependant, ces phases sont nécessaires car l'absence de concertation ou une concertation trop restreinte fait courir le risque de recours en contentieux qui rallongent la procédure et peuvent compromettre le portage politique du projet.

Ce manque d'acceptation freine aussi la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage locale publique ou privée sur ce type de projet, faute de pouvoir trouver un consensus politique.

7.3.5. Les réponses apportées à ces freins

Les projets de restauration doivent s'intégrer dans de véritables projets de territoires en tenant compte des autres objectifs et projets de développements locaux. De plus, les bénéfices attendus de ces projets ne doivent pas se limiter au seul objectif de recouvrement d'un bon état écologique, mais aborder d'autres domaines (inondations, cadre de vie, adaptation au changement climatique, biodiversité etc).

Les solutions aux freins sociologiques reposent en partie sur une meilleure prise en compte des approches, enseignements et clés de compréhension en sciences humaines et sociales (SHS) pour décrypter les jeux d'acteurs, et savoir accompagner un projet sur le plan relationnel. Les travaux menés ces dernières années sur les démarches participatives et l'apport des sciences humaines et sociales dans le domaine de la restauration des cours d'eau devraient aider à mieux intégrer les riverains dans tout projet de restauration. Le regard pluridisciplinaire des SHS (économie, environnement, écologie politique, géographie, histoire, sociologie) devient un levier à part entière d'amélioration des pratiques et d'aide à la concertation. Le plan national de développement de la filière écologique prévoit notamment la formation des professionnels sur ces thématiques. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques aujourd'hui intégré à l'Office Française de la Biodiversité (OFB), avec les agences de l'eau et leurs partenaires, ont mis en place depuis 2012 un recueil d'expériences pour aider les professionnels, maîtres d'ouvrages et services à faire connaître les objectifs et les résultats observés localement de ces actions et soutenir ainsi la

concertation. Ces éléments devraient permettre de diffuser les compétences techniques et faciliter les travaux de concertation. La structuration de la filière génie écologique, avec la création de l'Ai-Géco, annuaire du ministère sur la filière génie écologique, constitue un autre levier de progression des interventions en lit mineur. Enfin, des outils nationaux comme SYRAH-CE (Système Relation d'Audit de l'Hydromorphologie des cours d'eau, prochainement remplacé par l'outil PRHYMO) sont partagés avec les bureaux d'étude pour contribuer à un pré-diagnostic avant toute opération de restauration (vision globale à une échelle adaptée et pertinente au niveau du bassin versant).

La mise en place de suivis des milieux avant et après travaux, permettent de i) comparer un état initial et un état juste après travaux, ii) d'en connaître les évolutions sur le court (1 à 5 ans) moyen (5 à 10 ans) et long (plus de 10 ans) termes, iii) d'évaluer le rythme et la qualité de l'ajustement du site restauré, et iv) d'en analyser les effets tant sur les plans technique (résultats et tendances d'évolution par rapport aux objectifs de départ), économique (coût-bénéfice) que social (évolution du paysage fluvial, rapports socio-culturels au site restauré). Ceci est à encourager pour avoir à l'avenir des éléments montrant l'efficience des travaux de restauration des milieux aquatiques, et ainsi pouvoir mieux défendre ces projets contre les critiques souvent faites à leur encontre, et justifier les aides financières qui leur sont accordées. Un réseau de quelques sites de démonstrations est mis en place depuis quelques années avec l'OFB et les agences de l'eau pour appuyer cette démarche de suivi. Ces appuis à la restauration hydromorphologique trouvent leur point d'ancrage au sein du [centre de ressources sur les cours d'eau](#), qui capitalise les expériences, échange les pratiques et peut orienter les opérateurs vers les solutions d'intervention appropriées.

La cohérence des politiques publiques devrait être renforcée et systématiquement recherchée, par exemple lors du renouvellement des concessions hydroélectriques qui va intervenir ces prochaines années sur des installations majeures du territoire national. La mise en concurrence de ces concessions devrait permettre à l'Etat d'afficher un niveau d'ambition élevé, à la fois sur le plan environnemental et énergétique en incitant les exploitants à proposer des solutions innovantes pour une meilleure conciliation des enjeux liés à l'eau et à l'énergie.

La réforme des collectivités en cours devrait permettre, à terme, de trouver des structures plus solides et capables de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, notamment sur les territoires où il n'y en avait pas jusqu'alors.

Enfin, les orientations des XIèmes programmes d'intervention des agences de l'eau facilitent davantage encore le financement des travaux de restauration hydromorphologique depuis 2013. Les XIIèmes programmes sont en cours de définition et devraient modifier certains aspects.

7.4- Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles

Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture couvrent un large panel d'actions : conseil individuel ou collectif, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, limitations des transferts de la parcelle aux cours d'eau par la mise en place de dispositifs tampons, amélioration des pratiques de fertilisation, diminution de quantités de pesticides, évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants ou faible risque de transfert, modification des systèmes de production (par exemple, conversion à l'agriculture biologique), acquisition foncière... Ces mesures, seules ou combinées, ont pour objectif de réduire la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides. En ce sens, elles contribuent à l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

En pratique, ces mesures ne sont pas mises en oeuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable. Plusieurs freins expliquant cet état de fait sont développés ci-après.

7.4.1- Des freins liés au contexte économique :

À l'échelle nationale, le contexte économique, malgré les dispositifs d'incitation économique mis en place, via les aides de la PAC notamment (MAB, CAB, MAEC...), qui ne suffisent pas pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement européens et français, peut conduire l'ex-

ploitant à opter pour des pratiques défavorables à la protection de la ressource en eau. Les moyens disponibles pour la mise en oeuvre de la DCE sont largement insuffisants pour modifier durablement les pratiques sans modulation profonde des aides accordées par la PAC.

Par ailleurs, certains financements PAC sont problématiques pour l'environnement. Ainsi, le soutien, au titre de politiques publiques autres, à des pratiques agricoles **dommageables à la biodiversité** est estimé dans un rapport d'inspection sur le financement de la future Stratégie nationale Biodiversité 2030⁷, à 6,7 Md€, notamment au titre de la PAC.

(<https://www.vie-publique.fr/rapport/287780-le-financement-de-la-strategie-nationale-pour-la-biodiversite-snb-2030>)

Depuis le second semestre 2021, on observe une hausse des prix des engrains, des carburants, du gaz ou des céréales liées à la reprise économique post-covid et une demande mondiale soutenue pour l'énergie et les matières premières. La guerre en Ukraine est venue s'ajouter à ce contexte fortement haussier, le contexte géopolitique ajoutant des incertitudes économiques générales sur les prix et l'offre de l'énergie. Ce contexte global a de fortes répercussions sur les chaînes agricoles a pu retarder ou limiter les investissements ou changements de pratiques agricoles.

À l'échelle des territoires, un frein important à l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles sur les territoires est lié aux **orientations économiques des territoires**. En effet, l'absence de filières aval pour valoriser certaines productions sur un territoire, ou un contexte économique peu porteur de changements (productions difficiles à valoriser, peu rentables, ...) peuvent être un frein important sur certains territoires à l'évolution des assolements (par exemple la diversification des rotations, le développement de cultures à bas intrants ou faible risque de transfert, ...), et aux évolutions des systèmes agricoles (conversion à l'agriculture biologique, élevage à l'herbe, ...).

A l'échelle de l'exploitation les évolutions de pratiques ou de systèmes peuvent impliquer des changements importants dans l'organisation de l'exploitation et une **prise de risque économique** pour l'exploitant, qui peuvent également constituer un frein important au changement. En particulier les agriculteurs peuvent être fortement limités par la situation économique de leur exploitation (niveau d'endettement par ex) pour apporter des changements importants ou des réorientations de leurs exploitations.

7.4.2- Des freins liés aux dispositifs financiers d'accompagnement au changement existants

Un des principaux dispositifs d'accompagnement financier des agriculteurs pour la mise en oeuvre des actions prévues dans les programmes de mesures correspond aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ce dispositif présente cependant certaines limites qui peuvent constituer un frein à l'adhésion puis à la contractualisation des agriculteurs à ces dispositifs.

En particulier, dans certaines régions le **manque de budget pour les aides environnementales** comparativement à un nombre de demandes important a conduit à refuser des demandes, ce qui constitue un frein à l'efficacité de ce dispositif.

Ce dispositif est restreint à des zones priorisées, en concertation au niveau régional avec des services de l'État : tous les territoires concernés par des problèmes de qualité ne sont donc pas concernées.

Au-delà de ces difficultés, certaines limites d'ordre structurelles sont également présentées ci-dessous qui peuvent, en partie, expliquer un niveau de contractualisation insuffisant des agriculteurs sur certains territoires :

- **La question de la pérennité** des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEc) est souvent mise en avant comme un frein à l'adhésion par certains agriculteurs. Ces engagements contractuels portant sur une durée de 5 ans, l'agriculteur ne dispose pas d'une réelle visibilité sur ce qu'il adviendra à l'issue du contrat, et notamment sur le renouvellement éventuel de l'aide, et les financeurs n'ont pas de garantie d'un maintien des pratiques

dans le temps.

- **L'insuffisance relative des compensations prévues dans le cadre des MAEC qui se limite à compenser les coût et manque à gagner.** Certains types de MAEC conduisent pourtant à une modification importante des pratiques de production : c'est par exemple le cas de la conversion à l'agriculture biologique ou encore le passage d'une production en maïs fourrager à un système herbager. C'est également le cas lorsque les pratiques en vigueur sur l'exploitation (cas des systèmes intensifs et hors-sol) sont très éloignées des obligations fixées par les MAEC (seuil de fertilisation, d'usage des phytosanitaires...). Le risque de perte de productivité et les coûts liés aux nouveaux investissements nécessaires peuvent se cumuler aux remboursements des investissements antérieurs en cours d'amortissement. Le coût associé à cette prise de risque n'étant pas pris en compte dans le montant de la rémunération, le consentement à payer des agriculteurs peut en conséquence être différent du coût réel du changement de pratique, ce qui peut constituer un frein à la contractualisation de MAEC. On constate dans les faits, que les MAEC financent globalement plutôt le maintien de bonnes pratiques que l'évolution des systèmes.
- dans certaines régions, **les orientations régionales concernant les dispositifs d'aides agricoles ouverts dans les PDRR** (MAEc, aides à la conversion, ...), qui n'ouvrent pas la possibilité de contractualiser des dispositifs environnementaux ou ne donnent pas suffisamment la priorité aux aides pour la protection de la ressource en eau ;
- **La grande variabilité des prix agricoles** influence le taux de contractualisation, et peut être un facteur limitant la souscription à une MAEc. Il n'y a pas de modulation de ces compensations aux variations des prix agricoles ce qui peut constituer un frein pour l'exploitant qui, plutôt que de souscrire à une MAEc, préférera conserver une marge de manœuvre pour ajuster sa production (par exemple en fourrage) aux variations des cours (par exemple du prix du lait).
- **L'insuffisance de l'intégration du dispositif MAEC dans une logique de filières** : sur certains territoires, la dynamique de mise en oeuvre de certaines MAEC impliquant un changement de pratiques, comme par exemple l'implantation de cultures de diversification (sarrasin, fève, chanvre, soja non OGM, etc.), est en partie grevée par l'absence de filières structurées pour l'approvisionnement et la vente.
- **La crainte de la lourdeur administrative du dispositif** (par exemple crainte d'un décalage dans le temps important entre l'accord initial et le paiement) et **la peur de contrôle plus systématique** du fait de la souscription à une MAEC.
- **L'instabilité dans le temps des cahiers des charges des MAE et de leur rémunération.** Citons par exemple les MAEC intégrant des mesures de diminution des produits phytosanitaires pour lesquelles le mode de calcul de l'indicateur IFT varie selon le contexte (MAE, Ecophyto) et les données de référence ont évolué dans le temps (selon l'actualisation par les enquêtes pratiques agricoles).
- **Des cahiers des charges pas toujours adaptées** aux spécificités de cultures régionales ou parfois considérés comme trop « rigides ».

7.4.3- Freins techniques :

Les évolutions de pratiques nécessitent des modifications dans la conduite de l'exploitation pouvant être conséquentes. Dans certains cas spécifiques, ces évolutions peuvent être freinées par **l'absence de techniques alternatives aussi efficaces, ou le manque de références techniques.**

À l'échelle de l'exploitation **le manque de connaissance et de formation initiale des agriculteurs à certaines pratiques alternatives**, ainsi que **d'accompagnement technique à la mise en**

place de pratiques alternatives, est également un frein important à leur adoption. La maîtrise technique de ces pratiques nécessite en effet un investissement important de la part de l'agriculteur et un accompagnement adapté.

7.4.4- Des freins d'ordre sociologiques :

La mobilisation des agriculteurs dans une dynamique d'évolution de leurs pratiques pour la protection de la ressource en eau peut se heurter à des blocages ou réticences liées à la difficulté à appréhender le lien entre ces actions et les résultats sur la qualité de l'eau.

En particulier ces blocages peuvent être liés à **la preuve de l'efficacité** environnementale des actions préconisées dans les programmes de mesures qui n'est pas toujours démontrée et / ou partagée et acceptée, et le fait que les pollutions diffuses ne sont pas toujours perçues comme un problème en soi, au même titre qu'une pollution ponctuelle clairement identifiée. Cela s'explique en partie par :

- **l'inertie du milieu qui induit un décalage des réponses aux actions engagées** et peut être un frein à la poursuite des engagements des exploitants dans des dispositifs contractuels. Cette inertie du milieu est particulièrement prégnante pour les masses d'eau souterraines. En effet, pour ces dernières, des temps de réponse de plusieurs dizaines d'année sont parfois observées ; à l'extrême, des contaminations par les produits phytosanitaires d'ancienne génération et actuellement retirés de la vente conduisent à déclasser des masses d'eau, alors qu'elles ne sont plus corrélées avec les efforts actuels en termes de pratique. Des retours d'expérience existent, mais ne sont pas encore suffisamment capitalisées et diffusées pour démontrer clairement l'efficacité potentielle des actions proposées. Dès lors, certains exploitants, voire certains acteurs de l'eau, identifient assez mal quel est le réel intérêt de ces mesures pour l'environnement, ce qui peut entraîner une démobilisation ;
- **l'impact pas toujours visible immédiatement**, notamment lorsque les conditions climatiques ou d'autres facteurs contribuent de façon significative à la variation des indices mesurés. Par exemple, la pluviométrie impacte les concentrations de nitrates mesurées dans les eaux superficielles ; dans ce contexte, la contribution des seules mesures mises en oeuvre par les agriculteurs aux évolutions observées peut apparaître marginale.

Un autre frein identifié est lié à la difficulté à évaluer les bénéfices sur le long terme de la mise en place de pratiques vertueuses pour l'environnement et au peu de prise en compte des co-bénéfices (protection des sols, maintien de leur fertilité, lutte contre l'érosion...).

Pour certains agriculteurs, **s'engager seul ou le premier** sur un territoire peut être un frein.

7.4.5- Les solutions mises en place :

Face à ce constat des réflexions ont été conduites au niveau national et dans les territoires pour lever les principaux freins identifiés, et accompagner les changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau. Celles-ci ont pu conduire à développer ou tester des approches et dispositifs nouveaux ou innovants. On peut citer en particulier à l'échelle nationale :

- l'adoption du plan Ecophyto II+ en 2018 en cours de révision, incluant le réseau de fermes DEPHY ;
- le Programme « Ambition Bio 2022» qui vise à encourager le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ;
- les réflexions en cours sur la future PAC qui visent à intégrer davantage de critères environnementaux ;

- des réflexions sur le développement d'outils financiers répondant mieux aux enjeux de protection de la ressource, notamment des paiements pour services environnementaux. L'expérimentation relative à ces PSE (mesure 24 du Plan Biodiversité) a été lancé avec un objectif initial de financement de 150 M€ par les agences de l'eau dans le cadre de leurs 11^{es} programme d'intervention. Ensuite, ils ont été inscrits dans le plan eau suite aux Assises de l'eau (action 3d relative à l'identification de 20 territoires « PSE » notamment dans les aires de captages prioritaires). Avec un budget de plus de 168 M€, plus d'une centaine de projets et 9 000 agriculteurs engagés, ce dispositif rémunère le développement et/ou le maintien des pratiques des agriculteurs ayant des impacts positifs sur l'environnement et en particulier sur la biodiversité, l'eau, les sols et la prévention de l'érosion. Cependant à terme le MTECT et ses opérateurs ne doivent pas être les seuls à rémunérer les bonnes pratiques agricoles. La politique agricole commune reste le bon levier (9 milliards) pour massifier les bonnes pratiques ;
- renforcement de la réglementation nitrates ;
- l'interdiction de certaines substances actives.

8- Les progrès accomplis depuis l'adoption des programmes de mesures

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre depuis l'adoption du programme de mesures en 2022. A titre d'exemple entre 2022 et 2024 :

- **35 km** de réseau d'eau potable ont été renouvelés (*amélioration de la situation pour environ 15 500 abonnés*);
- **17 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés (*amélioration de la situation pour environ 8 500 abonnés*) ;
- **16 stations** d'épuration ont fait l'objet de travaux de réhabilitation ;
- **7 usines** de traitement ont fait l'objet de travaux de réhabilitation ;
- **21 070** compteurs abonnés ont été renouvelés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été confié au bloc communal. L'objectif de cette compétence est non seulement de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques et de désigner un niveau unique compétent, mais également, de lier la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants. Pour cela, la loi permet à des syndicats mixtes de se constituer en établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou en établissements publics territoriaux de bassin.

Toutefois, sur le bassin hydrographique de Guadeloupe et Saint-Martin, les six intercommunalités exercent aujourd'hui la compétence Gémapi qui n'a donc ni été transférée ni déléguée. Elles s'organisent donc chacune à leur niveau tant sur le plan opérationnel avec la définition de leurs objectifs et programme d'action respectif tant sur le plan des moyens, humains ou financiers. Cinq des six intercommunalités ont eu recours à la taxe Gémapi. Le produit de la taxe votée en 2023 s'est élevé à 900 000 euros pour la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE (CAPEX), 50 000 euros pour la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), à 763 206 euros pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), à 1 576 980 euros pour la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT). La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) a également voté son prélèvement.

Depuis 2024, les six intercommunalités de la Guadeloupe se sont lancées dans l'élaboration de leur diagnostic et de la construction de leur stratégie GEMAPI. Le Fonds vert a été mis à contribution pour aider les collectivités dans cette montée en compétence gémapienne. Près de 1 millions d'euros ont été investis depuis 2023 auprès des intercommunalités. Au total depuis 2022, plus de 1.7 millions d'euros de financement Etat ont été alloués à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire. Parallèlement, le PAPI de Cap Excellence a été labellisé en janvier 2024. Le Fonds Barnier accompagne la collectivité durant les 6 années à venir. Le montant de ce fond devrait s'élever à près de 6 millions d'euros soit environ 35% du projet total porté par la collectivité. Le territoire de la CARL, de la CAGSC et de la CCMG semblent également prendre le chemin de la démarche PAPI. Dernièrement, le programme d'étude préalable au PAPI de la collectivité de Saint-Martin a été validé, le montant du Fond Barnier devrait s'élever à environ 1.6 millions d'euros de l'entièreté du programme, soit environ 50% du projet total.

Même s'il demeure important que les ECPI se dotent chacun de leurs outils adaptés à leurs particularismes locaux ; il faut souligner qu'une gouvernance commune pourrait constituer une piste de réflexion intéressante. En effet, plusieurs axes pourraient faire l'objet d'une concertation élargie entre les différents EPCI et ce façon bilatérale ou multilatérale en fonction des enjeux/milieux avec en exemple : cours d'eau transfrontaliers administratifs, benchmark des démarches réussies de réduction de la vulnérabilité, stratégie commune pour lutter contre l'érosion de la biodiversité aquatique etc.

Cette gouvernance partagée pour certains des enjeux énoncés pourrait être un bon levier opérationnel pour les missions dont les stratégies dépasseraient les simples périmètres administratifs.

Bien que de réels progrès soient identifiés, toutes les mesures du programme de mesure adopté en 2022 n'étaient pas opérationnelles au début de l'année 2024. Il est important de souligner que l'outil national de suivi des programmes de mesures (OSMOSE 2) ne permet pas de dresser un bilan prospectif de l'avancement des mesures.

La mise en œuvre des mesures se heurte à plusieurs freins. Tout d'abord, le contexte économique entraîne encore aujourd'hui des difficultés ou retards pour mettre en œuvre les mesures. Par ailleurs, un certain nombre de mesures sont basées sur des processus de concertation qui nécessitent un délai important de mise en place. Les mesures de restauration écologique des milieux se heurtent encore à certains freins d'ordre techniques, juridiques, financiers et sociologiques. Enfin, la lutte contre les pollutions diffuses nécessite de réduire la pollution à la source et de mobiliser des outils au-delà de la seule politique de l'eau : politique agricole, politique d'aménagement urbain. Ces changements s'inscrivent de fait nécessairement dans le temps long.

RBMPOM_KTM							
EuroBD Code	surfaceWater InGroundwater	SignificantPressureOrSubstanceFailing	useArticle4.5Beyond2027	IndicatorGap	IndicatorGapOther	IndicatorGap2021	KeyTypeMeasure
FRI	Groundwater	CAS_15887-00-6 - Chloride	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	1	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty
FRI	Groundwater	EEA_32-02-0 - Total cyclodiene pesticides (aldrin + dieldrin + endrin + isodrin)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	1	KTM15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and loss
FRI	Groundwater	EEA_34-01-5 - Pesticides (Active substances in pesticides, including their relevant metabolites, degradation and reaction products)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	1	KTM3 Reduce pesticides pollution from agriculture
FRI	Groundwater	EEA_34-01-5 - Pesticides (Active substances in pesticides, including their relevant metabolites, degradation and reaction products)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	7	KN30 - Number of installations for which water pricing policy measures are required to achieve the objectives of Article 9
FRI	Groundwater	CAS_7440-23-5 - Sodium	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	1	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty
FRI	Groundwater	EEA_3142-01-6 - Electrical conductivity	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	1	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty
FRI	Groundwater	CAS_143-50-0 - Chlorocone (Kepone)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	1	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty
FRI	Groundwater	1.1 - Point - Urban waste water	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM1 Construction or upgrades of wastewater treatment plants
FRI	Groundwater	2.6 - Diffuse - Discharges not connected to sewerage network	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM21 measures to prevent or control the input of pollution from urban areas, transport and built infrastructure
FRI	Groundwater	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	4	KTM3 Reduce pesticides pollution from agriculture
FRI	Groundwater	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	7	KTM11 - Mesures de tarification et de l'écupération des coûts des services liés à l'eau pour l'agriculture
FRI	Groundwater	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM24 - Adaptation to climate change
FRI	Groundwater	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty
FRI	Groundwater	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	1	KTM8 Water efficiency technical measures for irrigation, industry, energy and households
FRI	Groundwater	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	7	KTM9 Progress in water pricing policy measures for the implementation of the recovery of cost of water services from households
FRI	Groundwater	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty
FRI	Groundwater	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM13 - Drinking water protection measures (e.g establishment of safeguard zones, buffer zones etc)
FRI	Groundwater	5.1 - Introduced species and diseases	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM18 Measures to prevent or control the adverse impacts of invasive alien species and introduced diseases
							KeyTypeMeasur eIndicatorValue2021

FRI	Groundwater	9 - Anthropogenic pressure - Historical pollution	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	1	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	0	0
FRI	Surface water	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	12	KTM2 Reduce nutrient pollution from agriculture	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	24	24
FRI	Surface water	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM3 Reduce pesticides pollution from agriculture	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	2	0
FRI	Surface water	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	58	KTM11 - Progress in water pricing policy measures for the implementation of the recovery of coast of water services from agriculture	KA04 - Area (km ²) of agricultural land where water pricing policy measures are required to achieve the objectives of Article 9	0	0
FRI	Surface water	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	12	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	24	0
FRI	Surface water	2.2 - Diffuse - Agricultural	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	12	KTM24 - Adaptation to climate change	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	24	0
FRI	Surface water	8 - Anthropogenic pressure - Unknown	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	4	KTM21 Measures to prevent or control the input of pollution from urban areas, transport and built infrastructure	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	5	0
FRI	Surface water	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	6	KTM8 Water efficiency technical measures for irrigation, industry, energy and households	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	13	0
FRI	Surface water	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	49	KTM9 Progress in water pricing policy measures for the implementation of the recovery of cost of water services from households	KA12 - Area (km ²) of land for which water pricing policy measures are required to achieve the objectives of Article 9	0	0
FRI	Surface water	3.2 - Abstraction or flow diversion - Public water supply	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	6	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	13	0
FRI	Surface water	3.2 - Point - IED plants	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM13 - Drinking water protection measures (e.g. establishment of safeguard zones, buffer zones etc)	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	19	0
FRI	Surface water	1.3 - Point - IED plants	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	4	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and losses	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	8	8
FRI	Surface water	1.3 - Point - IED plants	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	49	KTM10 - Progress in water pricing policy measures for the implementation of the recovery of coast of water services from industry	KN14 - Number of installations for which water pricing policy measures are required to achieve the objectives of Article 9	0	0
FRI	Surface water	1.3 - Point - IED plants	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	4	KTM16 Upgrades or improvements of industrial wastewater treatment plants (including farms)	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	8	8
FRI	Surface water	1.3 - Point - IED plants	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	4	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	6	6
FRI	Surface water	5.1 - Introduced species and diseases	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	1	KTM18 Measures to prevent or control the adverse impacts of invasive alien species and introduced diseases	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	6	0
FRI	Surface water	9 - Anthropogenic pressure - Historical pollution	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	31	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	12	7
FRI	Surface water	1.1 - Point - Urban waste water	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	3	KTM1-Construction or upgrades of wastewater treatment plants	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	5	0
FRI	Surface water	1.6 - Point - Waste disposal sites	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM 5 Improving longitudinal continuity (e.g. establishing fish passes, demolishing old dams)	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	4	2
FRI	Surface water	2.6 - Diffuse - Discharges not connected to sewerage network	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	3	KTM21 measures to prevent or control the input of pollution from urban areas, transport and built infrastructure	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	7	0
FRI	Surface water	4.2.3 : Dams, barriers and locks – Drinking water	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	0	KTM6 Improving hydromorphological conditions of water bodies other than longitudinal continuity	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	11	11
FRI	Surface water	4.1.5 - Physical alteration of channel/bed/riparian areas/shoreline/Unknown or obsolete	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the pressure is significant	4	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	3	1
FRI	Surface water	CAS_141-50-0 - Chlordecone (Kepone)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	31	KTM14 Research, improvement of knowledge base reducing uncertainty	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	0	0

FRI	Surface water	CAS_7440-66-6 - Zinc and its compounds	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	2	2
FRI	Surface water	CAS_7440-50-8 - Copper and its compounds	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	3	3
FRI	Surface water	EEA_33-57-8 - Hexabromocyclododecanes (alpha + beta + gamma + 1,3,5,7,9,11 + 1,2,5,6,9,10 - HBCDD)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	3	3
FRI	Surface water	CAS_36643-28-4 - Tributyltin-cation	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	2	2
FRI	Surface water	CAS_608-73-1 - Hexachlorocyclohexane	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	1	1
FRI	Surface water	CAS_7440-43-9 - Cadmium and its compounds	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	1	1
FRI	Surface water	EEA_32-02-0 - Total cyclodiene pesticides (aldrin + dielein + endrin + isodrin)	No information	PO99 - Other indicator	Number of waterbodies for which the substance is causing failure	KTM 15 Measures for the phasing-out of emissions, discharges and losses of Priority Hazardous Substances or for the reduction of emissions, discharges and lose	KN30 - Number of water bodies required to be covered by measures to achieve objectives	0	0